

SEANCE DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le douze du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Durfort et Saint-Martin de Sossenac, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur CONDOMINES Robert, Maire.

Présents : MM COURSIER J-Louis, MAGOT Céline, TAXIL Aline, ROCHER Catherine, ARTERO Clément, BOUSCHET J-Claude, SPIEGEL Nicolas, SPIEGEL Esther, CONDOMINES Robert, CHABANEL Philippe, TEULLE Patrick.

Absents excusés : MM PRATLONG Nicole, excusée ; MM ARTERO Jérôme procuration à MAGOT Céline, AUTHELAIN David procuration à TAXIL Aline, et CHARRON Fabrice procuration à TEULLE Patrick.

Secrétaire de séance : Mme TAXIL Aline.

Mr le Maire précise à l'assemblée qu'il a demandé à la secrétaire de mairie, Corinne PETROZ, de bien vouloir assister à la réunion de ce conseil municipal afin d'apporter toutes les précisions nécessaires à la gestion comptable de la collectivité.

Mr AUTHELAIN, étant absent et ayant donné procuration à Aline TAXIL, a fait parvenir un courrier et des questions sur l'ordre du jour de cette séance. Ses questions seront reprises en fin du présent Procès-Verbal avec les réponses correspondantes.

Approbation du Procès-Verbal de la Réunion du 19 février 2021.

Aucune remarque n'a été formulée par écrit après l'envoi du PV par mail. Aucune remarque n'a été formulée par oral lors du tour de table des présents. -----

Délibération n°2021_13 - Déposée en Préfecture du Gard

➤ **1. Vote des taux des impositions taxes directes locales 2021**

Le Maire présente à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2021, afin d'en voter les taux. Il expose que le bureau des finances locales de la préfecture du Gard a procuré à chaque commune un memento rappelant que les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la base du taux de taxe d'habitation adopté en 2017. Il y est noté que les communes bénéficient du transfert à leur profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements et, pour le solde, de frais de gestion de fiscalité locale encore perçus par l'État. Le bureau des finances locales rappelle également que les communes doivent délibérer sur la base d'un taux regroupant le taux communal et le taux départemental, sans cela, la reconduction de la seule valeur communale s'apparentera à une baisse de taux. Le conseil municipal, ouï l'exposé, à l'unanimité des membres présents, soit 14 voix pour, décide d'arrêter les taux d'impositions des taxes directes locales pour l'exercice 2021 de la façon suivante :

- Foncier Bâti : 40,68% (soit 16,03 % communal + 24,65% départemental)
- Foncier Non Bâti : 55.36 %

Délibération n°2021_14 - Déposée en Préfecture du Gard

➤ **2. Validation Compte Administratif et Compte de Gestion 2020 M14**

Le Maire présente au conseil un diaporama reprenant les données comptables de l'année écoulée et expliquant les projets 2021. Il présente ensuite à l'assemblée le compte de gestion ou compte administratif du budget M14 de l'exercice 2020 et se retire pendant le vote. Après s'être fait présenter :

∞ le Budget Primitif M14 de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
∞ les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
∞ les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats,
∞ le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives ; Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, soit 13 voix pour, désigne Monsieur Philippe CHABANEL, 1^{er} adjoint, Président de séance par interim.

Mme Corinne PETROZ précise que le résultat 2020 négatif résulte de subventions non versées.

Le conseil déclare que le compte de gestion M14 dressé pour l'exercice 2020, par Madame HERNANDEZ Élodie, Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, approuve le compte de gestion ou compte administratif du budget M14 de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur comme suit :

M14	Résultat 2019	Dépenses 2020	recettes 2020	Résultat 2020	Résultat de clôture
INV	49 520.55 €	57 279.05 €	45 314.87 €	-11 964.18 €	37 556.37 €
FONCT	85 668.08 €	519 912.43 €	646 448.33 €	126 535.90 €	212 203.98 €

Délibération n°2021_15 - Déposée en Préfecture du Gard

➤ 3. Affectation de résultat M14

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr Robert CONDOMINES, considérant et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA N-1	Virement à la section investissement	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture N	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	49 520.55 €		-11 964.18 €	37 556.37 €	356 868.00 € 129 839.00 €	227 029.00 €	-189 472.63 €
Fonctionnement	85 668.08 €		126 535.90 €	212 203.98 €			212 203.98 €

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement. Le conseil décide, à l'unanimité des membres présents, soit 14 voix pour, d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2020	212 203.98 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	189 472,63 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	189 472,63 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	22 731,35 €
Déficit global cumulé au 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002)	NEANT

Délibération n°2021_16 - Déposée en Préfecture du Gard

➤ 4. Vote Budget Primitif 2021 M14

Le Maire est invité à présenter à l'assemblée le Budget Primitif M14 de l'exercice 2021 et à répondre aux questions si nécessaire. La lecture des propositions, puis le vote des conseillers, se fait chapitre par chapitre :

Budget M 14

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 698 846,20 €
Les dépenses et les recettes d'Investissement s'équilibrent à la somme de 447 247,42 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, soit 14 voix pour, vote le Budget Primitif M14 de l'exercice 2021.

Délibération n°2021_17 - Déposée en Préfecture du Gard

➤ 5. Validation Compte Administratif et Compte de Gestion 2020 M49

Le Maire présente au conseil un diaporama reprenant les données comptables de l'année écoulée et expliquant les projets 2021. Le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion ou compte administratif du budget annexe M49 de l'exercice 2020 et se retire pendant le vote. Après s'être fait présenter :

- ∞ le Budget Primitif M49 de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- ∞ les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- ∞ les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats,
- ∞ le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives ; Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, soit 13 voix pour, désigne Monsieur Philippe CHABANEL, 1^{er} adjoint, Président de séance par interim. Il déclare que le compte de gestion M49 dressé pour l'exercice 2020, par Madame HERNANDEZ Élodie, Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, approuve le compte de gestion ou compte administratif du budget annexe M49 de l'exercice 2020, dressé par l'ordonnateur comme suit :

M49	Résultat 2019	Dépenses 2020	recettes 2020	Résultat 2020	Résultat de clôture
INV	157 026.59 €	143 534.61 €	164 667.28 €	21 132.67 €	178 159.26 €
FONC	127 885.79 €	263 155.37 €	197 582.50 €	-65 572.87 €	62 312.92 €

Délibération n°2021_18 - Déposée en Préfecture du Gard

➤ 6. Affectation de résultat M49

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr Robert CONDOMINES, considérant et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA N-1	Virement à la section investissement	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture N	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	157 026.59 €		21 132.67 €	178 159.26 €	421 061.00 € 150 273.00 €	270 788.00 €	-92 628.74 €
Fonctionnement	127 885.79 €		-65 572.87 €	62 312.92 €			62 312.92 €

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement. Le conseil décide, à l'unanimité des membres présents, soit 14 voix pour, d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2020	62 312.92 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	62 312.92 €
Déficit global cumulé au 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002)	NEANT

Délibération n°2021_19 - Déposée en Préfecture du Gard

➤ 7. Vote Budget Primitif 2021 M49

Le Maire est invité à présenter à l'assemblée le Budget Primitif M49 de l'exercice 2021 et à répondre aux questions si nécessaire. La lecture des propositions, puis le vote des conseillers, se fait chapitre par chapitre :

Budget M 49

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de	334 845.97 €
Les dépenses et les recettes d'Investissement s'équilibrent à la somme de	902 466.40 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, soit 14 voix pour, vote le Budget Primitif M49 de l'exercice 2021.

Délibération n°2021_20 - Déposée en Préfecture du Gard

➤ 8. Vote des tarifs de l'eau

Mr le Maire évoque les divers investissements à réaliser en rapport à l'état de notre réseau d'eau et l'état des finances du budget de la M49. Il expose qu'afin d'équilibrer ce budget, les travaux prévus vont nécessiter un emprunt, mais qu'il serait également souhaitable, de façon à ne pas confronter le consommateur durfortois à une hausse significative et brutale de sa facture d'eau, d'actualiser les tarifs des abonnements et de consommation de façon raisonnée. Certaines projections ont été effectuées qui permettraient d'obtenir 16345€ supplémentaires en se basant sur les données 2020, tout en augmentant légèrement les montants. Mr le Maire propose de procéder aux augmentations suivantes, pour application au 1^{er} janvier 2021, dès la facturation 2022 des consommations 2021 :

- Abonnement eau = 35€ + 5.00 €uros proposés soit 40.00 € l'abonnement eau

- Abonnement assainissement = 35€ + 5.00 €uros proposés soit 40.00 € l'abonnement assainissement
- M3 eau = 1.60€ + 0.20 €uros proposés soit 1.80 € le mètre cube d'eau
- M3 assainissement = 0.90€ + 0.10 €uros proposés soit 1.00 € le mètre cube d'eau assaini

Après débats, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, soit 14 voix pour, de :

- valider les tarifs exposés ci-dessus.

Mr AUTHELAIN fait savoir qu'il est favorable à cette gestion et se propose de travailler sur la tarification incitative. Monsieur le Maire précise que cette proposition, déjà évoquée lors du budget précédent, s'avère intéressante et a été abordée et débattue dans les 2 commissions Eau et Finances. Ces 2 commissions ont validé le fait que les priorités premières étaient, de ne pas perdre l'eau déjà produite (source de Tresfons et fuites sur le réseau) et de mettre en service rapidement les 2 forages. La question de la tarification incitative sera donc débattue ultérieurement aux seins de ces deux commissions.

Délibération n°2021_21 - Déposée en Préfecture du Gard

➤ 9. Délégation Signature Crédit Financier

L'article L2122-22 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut déléguer au maire tout ou partie de certaines prérogatives, dont celle exposée ici : à savoir, le fait de contracter un emprunt, nécessaire au financement du projet. Le conseil municipal décide ici, à l'unanimité des membres présents, soit 14 voix pour, de donner délégation au maire, en matière d'emprunt, et ce, pendant toute la durée de son mandat et en cas de besoin, conformément aux termes de l'article précité dans les conditions et limites ci-après définies. Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après : la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ; la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ; la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises ; des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ; la possibilité d'allonger la durée du prêt ; la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ; la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement. Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus. Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du CGCT.

➤ Questions posées par David Authelain et réponses apportées :

1. **Chapitre 11, article 6135:** Locations mobilières. Proposition au budget 2021: 12 496 euros. Quel est le matériel concerné par ce montant?

Symbiose : Locations des copieurs mairie + apc (8424 €), Repro 30 : Locations des copieurs mairie + apc et Watch Guard (3964 €) contrats remboursés par Symbiose (voir article 7788), défibrillateur : 108 €

Si ce montant, relatif à du matériel de bureau, concerne de l'investissement, quelles sont les dépenses suivantes dans le budget de fonctionnement :

- ~~Chapitre 204, article 21 578 (chapitre 21), Ope 905 (matériel informatique = 0 €) et Ope 9051 (outillage de voirie)~~ : report au 31.12.20 = 5 000 ET Prop 2021 = 3 000. À quoi correspondent ces 2 lignes pour un total de 8000€ ?

Canisettes 2517.55 € Abribus : 2706.37 € cache-poubelle 652.66 € et prévision estimée 2100 € soit 7976.58 €

- ~~Chapitre 204, article 2158 (chapitre 21), Ope 905 (matériel informatique = 0 €) et Ope 9052 (outillage technique)~~ : report au 31.12.20 = 3 100 ET Prop 2021 = 3 000. À quoi correspondent ces 2 lignes pour un total de 6100€ ?

Meuleuse, visseuse, perforateur, perceuse, triangle de sécurité, radiateur cantine et prévision

- ~~Chapitre 204, article 2183 (chapitre 21), Ope 905 (matériel informatique)~~ : report au 31.12.20 = 6 636 ET Prop 2021 = 10 226 euros.

Informatique école 6636 € avec une subvention de l'académie de 2007 € au 1321, 2 armoires à dons, boitier wifi 589 € et prévision

Ces 5 lignes budgétaires, mentionnent à la fois « acquisition de matériel informatique licence et logiciel, matériel outillage de voirie, matériel outillage technique ». Quel est le détail de ces postes ? *Voir ci-dessus*

Le montant de ces lignes cumulées est de 8 000 (art 21578)

Canisettes 2517.55 € Abribus : 2706.37 € cache-poubelle 652.66 € et prévision estimée 2100 € soit 7976.58 €

+ 6 100 (art 2158) € ? meuleuse, visseuse, perforateur, perceuse, triangle de sécurité, radiateur cantine et prévision

+ 16 862 (art 2183) informatique école 6636 €, 2 armoires à dons, boitier wifi 589 € et prévision

= 30 962 euros.

2. **Chapitre 011, article 6226:** Honoraires. Proposition au budget 2021: 1 400, 69 euros. Pouvez-vous préciser à qui sont destinés ces frais d'honoraires ?

Honoraires sur achat de terrain estimés à 14188 € X 7% soit environ 994 € + imprévu environ 407 €

3. **Chapitre 011, article 6227:** Frais d'actes et contentieux. Proposition au budget 2021: 17 000 euros. Quels sont les objets de contentieux connus ou prévus ?

Recours contre le PLU. Si le TA le décide car le montant des frais de contentieux est à sa discrétion.

4. **Chapitre 011, article 6232:** Fêtes et cérémonies. Proposition au budget 2021: 24 500 euros.

L'augmentation importante est sans doute due au projet de festival (*oui pour 17500 € avec une subvention du CD30 de 5000 € au 1313, le reste soit 7000 € pour les autres festivités*), une idée fédératrice et festive bienvenue en cette période. Est-ce qu'il y a déjà des engagements signés (*non pas encore*) et la municipalité souscrit-elle une assurance-annulation (*une date de report est en cours d'étude qui fixera une date butoir au maintien ou non*) ? J'ai participé aux premières réunions mais s'il y en a eu d'autres, je n'ai pas été convié. Pourriez vous me faire parvenir les comptes-rendus des éventuelles réunions suivantes ? (*Nicolas SPIEGEL*)

5. **Chapitre 67, article 6748: 44 500 euros.** Pouvez-vous me préciser à quoi correspond cette somme ?
Subvention exceptionnelle versée à la M49

6. **Chapitre 77, article 7788: 27 068 euros.** Pouvez-vous me préciser à quoi correspond cette somme ?
Si la commune « gagne » au TA recours PLU 17000 € et si le TA le décide car le montant des frais de contentieux est à sa discrétion. Remboursement des contrats repro 30 par Symbiose et remboursement SMACL pour candélabre accidenté
En ce qui concerne les points à l'ordre du jour, je souhaite des éclaircissements sur les points suivants :
- Compte administratif et compte de gestion 2020 M14: le résultat 2020 affiche une perte de 11964, 18 euros. S'agit-il de dépenses supérieures à celles prévues initialement ou de recettes inférieures à celles prévues et lesquelles ?

Il s'agit de 2 subventions non reçues concernant :

L'amélioration énergétique 10000 € que nous avons reçue le 09 mars 2021

Le solde de la subvention concernant l'étude sur l'aménagement de la RD982 soit 6274 € non sollicitée à ce jour

➤ **Questions Diverses**

- Elections départementales et régionales : Mr le Maire informe l'assemblée que les prochaines élections seront grevées de lourdes contraintes sanitaires. Le sujet est à suivre...

La séance est levée à 22H15

Publié sur les panneaux d'affichage municipal le 14 avril 2021.